

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

1 - Affaire – Monsieur Omar BELARBI– sinistre du 18 février 2017

Le 18 février 2017, le véhicule appartenant à Monsieur Omar BELARBI a été endommagé par un panneau de signalisation tombé au sol, à la sortie du parking de la Gare Saint Charles dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **494.40 euros** auprès de la MACIF subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Omar BELARBI.

2- Affaire – Monsieur Daniel LOPUSZANSKI – sinistre du 15 octobre 2018

Le 15 octobre 2018, le bateau « CYNGALI » appartenant à M. Daniel LOPUSZANSKI a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de Carry-le-Rouet (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **6 479.40 euros** auprès d'HELVETIA subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Daniel LOPUSZANSKI.

3- Affaire – Monsieur Georges DEMIRO – sinistre du 5 février 2019

Les racines de l'arbre situé sur la voie publique ont occasionné des dégâts sur le dallage de Monsieur Georges DEMIRO, sis n°3 lotissement « les Oliviers » à Septèmes- les-Vallons (13240), le 5 février 2019.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **5 063.69 euros**.

4- Affaire – Monsieur Christian DELGADO – sinistre du 5 mai 2019

Le 5 mai 2019, le bateau « ANTARES III » appartenant à M. Christian DELGADO a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de la Pointe Rouge à Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 513.16 euros**.

5 - Affaire – Madame Florence CRESCENTE – sinistre du 17 mai 2019

Le 17 mai 2019, le véhicule de Madame Florence CRESCENTE a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage sise rue du Stade au Rove (13740).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **689.83 euros** auprès de la GMF subrogée dans les droits de son assurée Madame Florence CRESCENTE.

6- Affaire - ROMAIN ROLLAND COMBUSTIBLE– sinistre du 20 septembre 2019

Le 20 septembre 2019, le véhicule appartenant à ROMAIN ROLLAND COMBUSTIBLE a été endommagé suite à un dysfonctionnement de la barrière du Centre de Transfert Nord, sis chemin de la Commanderie dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **547.48 euros** auprès de MMA ASSURANCES subrogée dans les droits de son assuré ROMAIN ROLLAND COMBUSTIBLE.

7- Affaire– Mme Véronique ARCAMONE CYPRIEN -sinistre du 18 octobre 2019

Le 26 novembre 2018, le véhicule de Madame Véronique ARCAMONE CYPRIEN a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée, sise angle bd Ferdinand de Lesseps et rue Felix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **441.60 euros**.

8 - Affaire– Madame Pascale STAUTH – sinistre du 22 novembre 2019

Le 22 novembre 2019, le véhicule de Madame Pascale STAUTH a été endommagé en roulant sur une tranchée ouverte réalisée dans le cadre de travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, sis 110 avenue de Montredon dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée en qualité de gestionnaire voirie.

Le recours contre ENEDIS pour le même montant ayant abouti, il convient d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **676.37 euros**.